



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'arbitres

PROCES-VERBAL N°3

Réunion par voie de visioconférence du jeudi 21 septembre 2023

Président : M. Ahmed BOUAJAJ

Présents : MM. Patrick MOLLET, Rosan ROYAN, Simon VEISSIERE

Excusé : M. Jacques ELLIBINIAN

Secrétaire de séance : Daniel CHABOT

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 22 septembre 2023

« Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023. Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales.

A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs. »

Par suite de cette décision du Comité Exécutif de la F.F.F., la Commission a donc procédé à une mise à jour de la liste des clubs en infraction au 31 août 2023 après sa réunion du 21 septembre 2023 et ce, afin de tenir compte de cette mesure dérogatoire.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE OU EN FEDERATION AU 30 SEPTEMBRE 2023

La Commission,

Vu l'article 8 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la Commission apprécie la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération, au regard dudit Statut,

Vu l'article 1 du Règlement du Statut Régional de l'Arbitrage relatif au nombre d'arbitres officiels que les clubs de la Ligue doivent mettre à la disposition des instances,

En application des dispositions de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage et de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 25 septembre 2023,

Informe les clubs listés ci-dessous qu'ils n'ont pas au 30 septembre 2023 le nombre minimum d'arbitres requis les couvrant au titre du Statut de l'Arbitrage,

Et leur précise qu'en cas de non-régularisation de leur situation avant le 28 février 2024, ils encourent les sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit Statut, rappelées ci-après :

« Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

[NDLR : en application de l'article 4 du Règlement du Statut Régional de l'Arbitrage, la sanction financière pour ces clubs est de 30 €]

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matches, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Dans le cas où l'obligation fixée par l'article 40 ne serait pas respectée, une amende de 5.000 € sera infligée au club par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités

pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive. [...] »

La Commission leur rappelle qu'afin de se mettre en conformité, ils peuvent présenter des candidats à l'arbitrage aux différentes sessions de formation organisées sur l'ensemble du territoire francilien (cf. calendrier sur le site Internet de la Ligue, rubriques « Formations – Formations arbitres – Inscription »).

(Article 48.4 du Statut de l'Arbitrage : « Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation. »).

Clubs		Niveau de l'équipe représentative du club	Nbre d'arbitres manquants au 30 septembre 2023	Année d'infraction si non-régularisation
500002	RED STAR F.C.	National	1 arbitre	2 ^{ème}
500004	VITRY C.A.	National 3	1 arbitre	1 ^{ère}
500416	CHATOU A.S.	National 3	1 arbitre	1 ^{ère}
508884	NEUILLY MARNE S.F.C.	National 3	4 arbitres	2 ^{ème}
518884	LINAS MONTLHERY E.S.A.	National 3	1 arbitre	1 ^{ère}
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	National 3	2 arbitres	2 ^{ème}
550641	LES MUREAUX O.F.C.	National 3	1 arbitre	1 ^{ère}
500832	SENART MOISSY	Régional 1	1 arbitre	3 ^{ème}
503477	LILAS F.C.	Régional 1	2 arbitres	1 ^{ère}
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS	Régional 1	1 arbitre	1 ^{ère}
528671	ULIS C.O.	Régional 1	2 arbitres	1 ^{ère}

500012	CHARENTON C.A.P.	Régional 2	1 arbitre	1 ^{ère}
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Régional 2	1 arbitre	1 ^{ère}
500660	LIVRY GARGAN F.C.	Régional 2	3 arbitres	2 ^{ème}
507532	VILLEMOMBLE SPORTS	Régional 2	2 arbitres	1 ^{ère}
513128	NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 R.C.	Régional 2	1 arbitre	1 ^{ère}
519619	AULNAY C.S.L. F. C.	Régional 2	2 arbitres	2 ^{ème}
521237	IGNY A.F.C.	Régional 2	2 arbitres	1 ^{ère}
542459	ESP.S. SARTROUVILLE	Régional 2	3 arbitres	1 ^{ère}
548635	MONTFERMEIL F.C.	Régional 2	1 arbitre	3 ^{ème}
548939	MITRY MORY FOOTBALL	Régional 2	2 arbitres	4 ^{ème}
500264	A. DES SPORTS DE CHELLES	Régional 3	3 arbitres	3 ^{ème}
500382	STADE DE L'EST PAVILLONNAIS	Régional 3	2 arbitres	3 ^{ème}
512963	THIAIS FC	Régional 3	1 arbitre	1 ^{ère}
522695	GARGES LES GONESSE F.C.M.	Régional 3	3 arbitres	1 ^{ère}
541434	ST THIBAULT F.C.	Régional 3	1 arbitre	3 ^{ème}
541449	STAINS F ESPE S	Régional 3	4 arbitres	3 ^{ème}
549307	COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	Régional 3	1 arbitre	1 ^{ère}
550582	FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL	Régional 3	2 arbitres	1 ^{ère}
554259	F. C. COURCOURONNES	Régional 3	1 arbitre	2 ^{ème}
552779	PARIS ACASA FUTSAL	D1 Futsal	2 arbitres	1 ^{ère}
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	D2 Futsal	2 arbitres	3 ^{ème}
580667	FUTSAL PAULISTA	D2 Futsal	1 arbitre	2 ^{ème}
580882	MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO	D2 Futsal	1 arbitre	1 ^{ère}
553717	SENGOL 77	D2 Futsal	2 arbitres	2 ^{ème}
550647	BAGNEUX FUTSAL A.S.	R1 Futsal	1 arbitre	1 ^{ère}
553017	CHAMPIGNY CF	R2 Futsal	1 arbitre	1 ^{ère}
554271	DIAMANT FUTSAL	R1 Futsal	1 arbitre	1 ^{ère}
554385	LES ARTISTES	R1 Futsal	1 arbitre	2 ^{ème}
851944	OFF. MUNICIPAL / LA JEUNESSE AUBERVILLIERS	R1 Futsal	1 arbitre	4 ^{ème}
561071	ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL ARGENTEUIL	R2 Futsal	1 arbitre	1 ^{ère}
590266	NOUVEAU SOUFFLE FC	R1 Futsal	1 arbitre	1 ^{ère}
582012	VECTEUR SPORT MANTES-LIMAY	R2 Futsal	1 arbitre	2 ^{ème}
536996	CENTRE FORMATION F. PARIS	Jeune	1 arbitre	3 ^{ème}
552177	STANDARD F.C.	Entreprise Criterium R1	1 arbitre	4 ^{ème} année et au-delà
610501	HOPITAL R. POINCARE A.S. GARCHES	Entreprise Criterium R1	1 arbitre	3 ^{ème}
615981	CHATELET AS FC	Entreprise Criterium R1	1 arbitre	1 ^{ère}
681841	LES MUNICIPAUX DE LOUVECIENNES	Entreprise Criterium R1	1 arbitre	3 ^{ème}
690300	APSAP VILLE DE PARIS	Entreprise Criterium R1	1 arbitre	3 ^{ème}
690600	COMMUNAUX MAISONS ALFORT A.	Entreprise Criterium R1	1 arbitre	3 ^{ème}
660597	WAYWOUYWEAR FOOTBALL CLUB	Entreprise Criterium R1	1 arbitre	2 ^{ème}
536993	PHILIPPE GARNIER	Entreprise Criterium R2	1 arbitre	3 ^{ème}
546457	LUXEMBOURG F.C.	Entreprise Criterium R2	1 arbitre	3 ^{ème}
546905	BAY LAN MEN ET.S.	Entreprise Criterium R2	1 arbitre	4 ^{ème} année et au-delà

550085	FOOT 130	Entreprise Criterium R2	1 arbitre	2 ^{ème}
550594	EDHEC F.C.	Entreprise Criterium R2	1 arbitre	4 ^{ème} année et au-delà
613193	APSAP 94 HENRI MONDOR	Entreprise Criterium R2	1 arbitre	1 ^{ère}
560546	FC LUCHA 75	Entreprise Criterium R2	1 arbitre	1 ^{ère}
660542	AMICALE DES AGENTS DE LA RATP DOM TOM	Entreprise Criterium R2	1 arbitre	1 ^{ère}
682151	ASC BNPP	Entreprise Criterium R2	1 arbitre	1 ^{ère}
600836	IBM FRANCE PARIS C.	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	3 ^{ème}
601883	BOURSE AS	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	3 ^{ème}
605732	FINANCES DU 15EME PARIS CS	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	2 ^{ème}
605907	FINANCES 92	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	3 ^{ème}
607194	MINISTERE FINANCE ET TOUR. ASC	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	2 ^{ème}
611663	HOSPITALIER COURSES A.S.C.	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	2 ^{ème}
615092	HEC PANATHENEES	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	4 ^{ème} année et au-delà
615374	ACCENTURE A.S.	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	3 ^{ème}
681448	A. S. DES SALARIES ERNST & YOUNG	Entreprise Samedi Matin	1 arbitre	2 ^{ème}
553615	OS MINHOTOS DE BRAGA	CDM R1	1 arbitre	1 ^{ère}
522694	ABEILLE DE RUEIL	CDM R2	1 arbitre	4 ^{ème}
529183	LA PORTUGAISE PORTO F.C.	CDM R2	1 arbitre	1 ^{ère}
551269	SUPREMES BELIERS	CDM R2	1 arbitre	2 ^{ème}
537682	FRANCO PORT. WISSOUS	CDM R3	1 arbitre	3 ^{ème}
542451	A. S. DU MBOA	CDM R3	1 arbitre	1 ^{ère}
546488	LA SERBIE A.S.	CDM R3	1 arbitre	4 ^{ème} année et au-delà
546853	MACCABI CRETEIL F.C.	CDM R3	1 arbitre	4 ^{ème} année et au-delà
547434	ARSENAL A.C.	CDM R3	1 arbitre	4 ^{ème}

Le Président de Séance
Ahmed BOUAJAJ

Le Secrétaire de Séance
Daniel CHABOT